

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/100 DU 13 JUIN 2024 PORTANT NOMINATION D'UN
MEMBRE DE LA COMMISSION VERITE ET RECONCILIATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/11 du 28 mai 2024 portant Modification de la Loi n°1/022 du 06 novembre 2018 portant Modification de la Loi n°1/18 du 15 mai 2014 portant Création, Mandat, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Vérité et Réconciliation ;

Après élection d'un Membre de la Commission Vérité et Réconciliation par l'Assemblée Nationale dans sa séance plénière du 03 juin 2024 ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Membre de la Commission Vérité et Réconciliation :

Ambassadeur Ingénieur Selemani MOSSI.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 13 juin 2024,

Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.